

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

Paris, le **12 MARS 2018**

**Mesdames et Messieurs les représentants de
la CAP des Inspecteurs des affaires maritimes
Copie à Mesdames et Messieurs les
représentants de la CAP des Ingénieurs des
travaux publics de l'Etat**

Mesdames, Messieurs,

A votre demande, des audiences ont été organisées le vendredi 9 février 2018 afin d'évoquer l'intégration des inspecteurs des affaires maritimes (IAM) dans les corps des attachés d'administration et des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) à date d'effet du 1^{er} janvier 2017. Lors de ces audiences, a notamment été abordée la question indemnitaire et les difficultés liées à la bascule de certains IAM dans le corps des ITPE, une part non négligeable du régime indemnitaire du corps d'accueil étant versée avec une année de décalage (indemnité spécifique de service - ISS).

La Direction des ressources humaines vous a informés, ainsi que les agents concernés, d'une saisine du guichet unique (DGAFP et direction du budget) portant sur le régime indemnitaire à appliquer aux IAM intégrés dans le corps des ITPE.

Lors de nos différents échanges, plusieurs solutions relatives au changement de régime indemnitaire ont pu être évoquées, comme la bascule à compter du 1^{er} janvier 2017 avec reversement échelonné des trop-perçus ou encore le maintien au RIFSEEP des agents avec réexamen des modalités de gestion suite à leur intégration dans le corps des ITPE. Il a été aussi souligné, tant au cours de nos entretiens, que par les agents eux-mêmes, que pour nombre d'agents, toute baisse de rémunération, même temporaire, était problématique.

Le guichet unique nous a fait part récemment de son arbitrage. Il acte le maintien des IAM intégrés dans le corps des ITPE au RIFSEEP, dans la même logique que ce qui a pu être fait lors de la fusion des corps de catégorie B pour les ex-contrôleurs des affaires maritimes. Ce maintien au RIFSEEP a vocation à être pérennisé.

Dans ce contexte, et ayant convenu avec vous de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier, je vous informe que les ex-IAM intégrés dans le corps des ITPE seront maintenus au RIFSEEP, à titre conservatoire, selon les modalités jusqu'ici applicables aux IAM. Pour autant, la Direction des ressources humaines retient de travailler sur un réexamen des modalités de gestion de l'IFSE pour les agents concernés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

